

# Les salariés seniors bénéficient-ils d'un droit renforcé à la formation professionnelle continue au Luxembourg ?

## Réponse courte

Les **salariés seniors** ne bénéficient pas d'un droit automatique ou prioritaire à la formation professionnelle continue au Luxembourg. Toutefois, la législation impose à l'employeur une obligation d'**égalité d'accès** à la formation, sans discrimination fondée sur l'**âge**, et prévoit des mesures spécifiques dans les entreprises de 150 salariés et plus via les plans de maintien dans l'emploi, qui doivent inclure des actions de formation pour les seniors.

L'accès à la formation pour les seniors s'effectue selon les mêmes modalités que pour les autres salariés, mais l'employeur doit **adapter les dispositifs** et veiller à répondre aux besoins spécifiques des salariés âgés, notamment en matière de rythme et de contenu des formations. L'exclusion injustifiée d'un senior d'une action de formation constitue une **discrimination** sanctionnée par la loi.

## Définition

Au Luxembourg, la notion de « **salarié senior** » n'est pas uniformément définie dans le Code du travail. Toutefois, la législation relative à l'emploi et à la formation professionnelle continue considère généralement comme seniors les salariés âgés de **45 ans et plus**. La **formation professionnelle continue** regroupe l'ensemble des actions permettant au salarié d'acquérir, de maintenir ou d'améliorer ses compétences professionnelles tout au long de sa carrière, indépendamment de son âge.

## Questions fréquentes

### À partir de quel âge un salarié est-il considéré comme senior au Luxembourg ?

La notion de salarié senior n'est pas uniformément définie dans le Code du travail luxembourgeois, mais la législation relative à l'emploi et à la formation professionnelle continue considère généralement comme seniors les salariés âgés de 45 ans et plus. Cette définition est pertinente notamment pour l'application des mesures spécifiques dans les plans de maintien dans l'emploi. Les entreprises de 150 salariés et plus ont des obligations spécifiques en matière d'égalité d'accès à la formation pour ces salariés.

### Les représentants du personnel doivent-ils être impliqués dans les mesures de formation pour les seniors ?

Oui, les représentants du personnel doivent être impliqués dans la définition des mesures en faveur des seniors, conformément à l'obligation de consultation prévue par le Code du travail. Cette consultation renforce la légitimité des décisions prises et garantit la transparence du processus. Il est également recommandé d'identifier les besoins en formation des salariés seniors lors des entretiens professionnels périodiques, notamment à partir de 45 ans.

### Les salariés seniors ont-ils un droit prioritaire à la formation professionnelle au Luxembourg ?

Non, les salariés seniors ne bénéficient pas d'un droit automatique ou prioritaire à la formation professionnelle continue au Luxembourg. Toutefois, la législation impose à l'employeur une obligation d'égalité d'accès à la formation, sans discrimination fondée sur l'âge. Toute exclusion injustifiée d'un senior d'une action de formation constitue une discrimination sanctionnée par la loi.

### Quel est le taux de cofinancement majoré pour les formations de salariés de plus de 45 ans ?

Les formations destinées aux salariés peu qualifiés ou âgés de plus de 45 ans bénéficient d'un taux de cofinancement public majoré à 35 %, contre 15 % pour le taux de base applicable aux PME. Cette majoration vise à encourager les employeurs à investir dans la formation de ces salariés et à favoriser leur maintien dans l'emploi. La demande de cofinancement doit être déposée avant le 31 mai de l'année suivant la réalisation des formations.

### Quelles adaptations pédagogiques peuvent être mises en place pour les seniors en formation ?

L'employeur doit adapter les dispositifs de formation aux besoins spécifiques des salariés âgés, notamment en termes de rythme d'apprentissage et de contenu des formations. Des bilans de compétences, du tutorat et des formations adaptées peuvent être proposés dans le cadre des plans de maintien dans l'emploi. Ces adaptations visent à garantir une participation effective et équitable des seniors aux actions de formation.

### Un employeur peut-il refuser une formation à un salarié senior en raison de son âge ou de sa proximité avec la retraite ?

Non, exclure un salarié senior d'une action de formation en raison de son âge ou de sa proximité avec la retraite constitue une discrimination fondée sur l'âge, sanctionnée par la jurisprudence luxembourgeoise. L'employeur doit documenter les critères d'accès à la formation et assurer la traçabilité des décisions pour garantir l'égalité de traitement. En cas de contentieux, l'absence de justification objective et raisonnable engage la responsabilité de l'employeur.

## Conditions d'exercice

Le cadre légal luxembourgeois définit les conditions applicables à l'accès à la formation des salariés seniors.

Condition	Détail
<b>Droit prioritaire</b>	Aucun droit automatique ou prioritaire à la formation pour les seniors dans le Code du travail
<b>Égalité d'accès</b>	Obligation légale d'égalité d'accès ; toute discrimination fondée sur l'âge est interdite (art. <a href="#">L.251-1</a> )
<b>Entreprises ? 150 salariés</b>	Obligation d'égalité d'accès à la formation pour tous les salariés, y compris les seniors, dans le cadre du plan de formation
<b>Reclassement</b>	Attention particulière à la formation des salariés âgés en cas d'inaptitude ou de restructuration

## Modalités pratiques

L'accès à la formation pour les seniors suit les mêmes voies que pour l'ensemble des salariés, avec des adaptations spécifiques possibles.

Modalité	Détail
<b>Voies d'accès</b>	À l'initiative de l'employeur (plan de formation) ou du salarié (congé individuel de formation, art. <a href="#">L.542-1</a> et suivants)
<b>Accompagnement renforcé</b>	Bilans de compétences, tutorat, formations adaptées dans le cadre des plans de maintien dans l'emploi
<b>Adaptations pédagogiques</b>	Rythme d'apprentissage et contenu adaptés aux besoins spécifiques des salariés âgés

## Pratiques et recommandations

**Identifier** les besoins en formation des salariés seniors lors des entretiens professionnels périodiques (bonne pratique RH recommandée), en particulier à partir de 45 ans, et élaborer un plan spécifique incluant reconversion, adaptation aux nouvelles technologies et transmission des savoirs.

**Veiller** à ne pas exclure les seniors des dispositifs de formation en raison de leur âge ou de leur proximité avec la retraite, sous peine de discrimination fondée sur l'âge.

**Impliquer** les représentants du personnel dans la définition des mesures en faveur des seniors, conformément à l'obligation de consultation prévue par le Code du travail.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <a href="#">L.542-1</a> et suivants du Code du travail</b>	Formation professionnelle continue
<b>Art. <a href="#">L.542-1</a> à <a href="#">L.542-19</a> du Code du travail</b>	Congé individuel de formation
<b>Art. <a href="#">L.251-1</a> du Code du travail</b>	Non-discrimination générale (âge, handicap, religion, etc.)
<b>Loi modifiée du 19 décembre 2008</b>	Formation professionnelle continue
<b>Circulaires et instructions administratives</b>	Obligations des entreprises en matière de plans de maintien dans l'emploi
<b>Jurisprudence luxembourgeoise</b>	Sanction de l'exclusion injustifiée des seniors : assimilée à une discrimination fondée sur l'âge

L'exclusion d'un salarié senior d'une action de formation, sans justification objective et raisonnable, expose l'employeur à un risque contentieux pour discrimination liée à l'âge. Il est essentiel de documenter les critères d'accès à la formation et d'assurer la traçabilité des décisions pour garantir l'égalité de traitement.

## Voir aussi

- [Égalité d'accès à la formation pour les salariés à temps partiel](#)
- [L'employeur peut-il restreindre l'accès à certaines formations selon le profil ?](#)
- [Quels critères pour garantir l'équité dans l'accès à la formation ?](#)
- [Les salariés en fin de carrière peuvent-ils demander une reconversion ?](#)
- [Droits spécifiques à la formation selon le profil du salarié](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.